

ART. 10. – Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'énergie, des mines et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 rabii I 1441 (25 novembre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

ABDELOUAFI LAFTIT.

*Le ministre de l'énergie,
des mines et de l'environnement,*

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6837 du 12 rabii II 1441 (9 décembre 2019).

Décret n° 2-20-528 du 22 hija 1441 (12 août 2020) portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'investissement stratégique ».

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Suite aux Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste ;

Vu la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances, promulguée par le dahir n°1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015), notamment son article 26 ;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019) ;

Vu l'article 25 du décret n°2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances, tel qu'il a été modifié et complété ;

Considérant l'urgence et la nécessité impérieuse et imprévue ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration ;

Après information des commissions parlementaires chargées des finances ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 16 hija 1441 (6 août 2020),

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER. – I.– En vue de permettre la comptabilisation des opérations réalisées dans le cadre du plan de relance économique et liées à l'appui aux activités de production, à l'accompagnement et au financement des grands projets d'investissement public-privé, dans une diversité de domaines, il est créé, à compter de la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel », un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'investissement stratégique », dont le ministre chargé des finances est ordonnateur.

II. Ce compte retracera :

Au crédit :

- les versements du budget général ;
- les versements des collectivités territoriales ;
- les versements des établissements et entreprises publics ;
- les versements du secteur privé ;
- les versements de tout autre organisme public ou privé ;
- les versements des organisations et organismes internationaux ;
- les reversements de fonds sur dépenses imputées au compte ;
- les dons et legs ;
- les recettes diverses.

Au débit :

- les versements au titre des apports, pour le compte de l'Etat, aux capitaux des entreprises ;
- les versements au titre des projets d'investissement de partenariat public-privé (PPP) ;
- les versements, dans un cadre conventionnel, au profit des entreprises du secteur privé ;
- les versements, dans un cadre conventionnel, au profit des établissements et entreprises publics ;
- les versements, dans un cadre conventionnel, au profit de tout autre organisme public ou privé ;
- les versements au profit des collectivités territoriales ;
- les versements au profit du budget général ;
- les restitutions des sommes indûment imputées au compte ;
- les dépenses diverses.

ART. 2. – Le présent décret, qui sera publié au *Bulletin officiel*, sera soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

Fait à Rabat, le 22 hija 1441 (12 août 2020).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la réforme
de l'administration,*

MOHAMED BENCHABOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6908 du 23 hija 1441 (13 août 2020).